

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S07

Séance du 25 juin 2026 à 19 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal du 25 juin 2026 à 19h

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie France, M. TONIN Patrick, Mme DE FRANCE Christine, Mme D'ALMEIDA Catherine, M. KOUDIJS Marco, M. REMAZEILLES Gilles, Mme COMPTE Nathalie, Mme FUSIER Cécile, Mme LIGNEAU Sabine, Mme MOREAU Magali, M. SOUBIRON Guillaume, M. FORT Benoît.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration Mme DUBOS Vanessa a donné procuration à M. SOUBIRON Guillaume

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme MOREAU Magali

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 07.

Mme MOREAU Magali a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR	
N° DÉLIBÉRATION	OBJET
-	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
S07-01-DEL2026	Délibération – Modification du plan de financement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de SOS
S07-02-DEL2026	Délibération – Déclassement d'une portion de voie communale du domaine public routier, son incorporation au domaine privé communal - Projet station de carburant
S07-03-DEL2026	Délibération – octroi de subventions à des associations communales (nouvelles demandes)
S07-04-DEL2026	Délibération – Projet de climatisation à l'école – Choix du prestataire
	Décision du Maire – Convention Camping-car Park
	POINT DIVERS

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération – Modification du plan de financement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Sos

Vote réalisé en l'absence de Benoit Fort.

Exposé des motifs :

Rappeler l'historique du projet

Les principaux ajustements concernent :

- Désignation du matériel PAC air/air et non PAC air/eau
- Modification du devis PAC

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° S03-06-DEL2024 du 12 avril 2024 portant sur la Salle des fêtes de Sos – Réhabilitation énergétique du bâtiment et demande de subvention Fonds vert

VU la délibération du 02/07/2025, n° S04-05-DEL2025

VU la délibération du 10/12/2025, n°S07-05-DEL2025

Considérant que le devis utilisé dans le précédent plan de financement (délibération n°S07-05-DEL2025) pour le remplacement du PAC air/air ne concernait pas ce projet, il convient de délibérer à nouveau.

Considérant que le projet s'élève à 54 464.88 € HT

Considérant le nouveau plan de financement présent :

DEPENSES

Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :	MOA communale (HT)	MOA communale (TTC)
Isolation du plancher bas	9 500,00 €	11 400,00 €
Isolation du plafond de la grande salle	10 380,00 €	12 456,00 €
Eclairage LED	2 602,41 €	3 122,89 €
Remplacement PAC air/air	25 155,47 €	30 186,56 €
Installation panneaux solaires	6 827,00 €	7 509,70 €
TOTAL	54 464.88 €	64 675.15 €

RECETTES

Subventions et autres participations	Montant de la subvention	Taux/budget global
ETAT (DETR, Fond vert)	32 678,93 €	60,00%
CEE	2 069,67 €	3,80%
Sous total	34 546,25 €	63,80%
Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)	19 716.28 €	36,20%
TOTAL	54 464,88 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications détaillées ci-avant au plan de financement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Sos.

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention d'Etat au titre du Fond vert rénovation des bâtiments publics

AUTORISE le Maire à engager les actions prévues et signer tout document afférent

DIT que cette délibération complète la délibération n° S03-06-DEL2024 du 12 avril 2024

DIT que cette délibération remplace la délibération du 02/07/2025, n° S04-05-DEL2025, n°S07-05-DEL2025

3 – Délibération – Déclassement d'une portion de voie communale du domaine public routier, son incorporation au domaine privé communal – Projet Station de carburants.

Vote réalisé en l'absence de Benoit Fort.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1311-2, L. 2241-1 et L. 2241-1-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2111-1 relatif aux critères de la domanialité publique, ainsi que les dispositions relatives au domaine public routier et au domaine privé des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et le classement de la voie communale lieu-dit « La Prade » dans le domaine public routier communal ;

Vu le plan de situation et le plan cadastral faisant apparaître la parcelle nouvellement cadastrée section 000, n° AB 680, d'une contenance de 307 m² (suivant plan de bornage en page 3/3), correspondant à la portion de la voie communale située au lieu-dit « La Prade » entre le rue des Capots et le route départementale n° 656 objet du présent déclassement ;

Vu le rapport du maire exposant le projet de déclassement, d'incorporation au domaine privé communal et la conclusion à venir d'un bail emphytéotique sur la parcelle concernée ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 000, n° AB680, d'une contenance de 307 m², correspond à une portion de la voie communale au lieu-dit « La Prade », actuellement classée dans le domaine public routier de la commune de SOS qui ne sert pourtant pas aux besoins de la circulation terrestre suivant plan en annexe ;

Cette portion de voie a cessé d'être affectée aux besoins de la circulation terrestre et ne remplit plus les critères de la domanialité publique.

De préciser qu'à compter de l'exécution de la présente délibération, la parcelle cadastrée section 000, n° AB 680, d'une contenance de 307 m², est incorporée au domaine privé de la commune de SOS.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises pour l'exécution de la **présente délibération**.

4 – Délibération – Octroi de subventions à des associations communales (nouvelles demandes)

Vote réalisé en l'absence de Benoît Fort.

Conformément aux règles applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts, Mme COMPTE Nathalie et Mme FUSIER Cécile, en leur qualité de parties prenantes à la décision, ne participent ni aux débats ni au vote sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions présentées par des nouvelles associations du territoire : Cartizane, Art et Culture Sotiate, qui interviennent après le vote du budget 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des associations qui a étudié ces deux demandes, et validé l'intérêt des activités proposées sur le territoire communal et leur contribution à la vie locale ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'en délibérer et de fixer le montant des subventions qui seront allouées à ces associations en fonction de l'enveloppe budgétaire restante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € à l'association Cartizane.

Article 2 : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € à l'association Art & Culture Sotiate.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 au compte prévu à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Benoît Fort à 19H28.

5 – Délibération – Projet de climatisation à l'école – Choix du prestataire

Monsieur Didier SOUBIRON expose :

La commune de SOS souhaite procéder à l'installation du système de climatisation air/air à l'école des Sos. 3 entreprises ont été sollicitées pour 2 prestations : une installation dans la salle de classe et une installation supplémentaire dans la cantine.

Lors de la consultation, il a été spécifié aux entreprises que le délai maximal de livraison du chantier était fixé au 31/08/2026.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil municipal 3 devis pour 2 prestations différentes :

	Salle de Classe	Cantine	Total TTC
REMY EQUIPEMENT	11 868.76 €	9 968.45 €	21 837.20 €
DONNOIS FROID ELEC devis n°1	9 805.87 €	7 382.40 €	17 188.27 €
DONNOIS FROID ELEC devis n°2	9 805.87 €	5 330.90 €	15 137.77 €
PULSAT	7 905.22 €	3 209.28 €	11 114.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide** de retenir le devis n°2 de l'entreprise DONNOIS FROID ELEC pour un montant de 15 137.77 € TTC correspondant à l'installation de la climatisation dans la salle de classe et d'une seule unité dans la cantine.
- Dit** que l'entreprise retenue s'engage à réaliser et livrer les travaux susdits avant le 31/08/2026, sans quoi cette décision deviendrait caduque et le conseil municipal pourrait confier le chantier à un autre prestataire.
- Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

6 – Décision du Maire – Convention « Camping-car Park »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° S04-02-DEL2026 du 30 mars 2026 portant délégations au Maire,
Vu le dossier remis par la société « Camping Car Park »,

Considérant la convention d'occupation du domaine communal avec la société CAMPING-CAR PARK, ainsi que les contrats accessoires (maintenance des équipements, abonnement de connectivité « Net Connect+ », devis d'équipements, répartition des missions), pour la création et l'exploitation de l'aire de stationnement pour camping-cars de la commune de Sos ;

Considérant le caractère innovant de la solution ainsi proposée ;

Cette convention a été conçue comme une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, l'occupant intervenant en qualité de prestataire de services techniques, commerciaux et numériques, tandis que la commune conserve la maîtrise foncière, la fixation des tarifs et la définition des règles d'exploitation.

Le service proposé par CAMPING-CAR PARK présente un caractère innovant au sens de l'article L.2172-3 du code de la commande publique et peut s'inscrire dans le dispositif de l'article R.2122-9-1 relatif aux marchés de services innovants pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La solution retenue se distingue d'une aire de camping-cars « classique » par plusieurs éléments :

- une plateforme numérique de gestion et de commercialisation de l'aire, intégrant les accès automatisés, la facturation et le suivi des encaissements ;
- l'intégration de l'aire de Sos dans un réseau national d'aires, avec une visibilité renforcée auprès des camping-caristes via des outils numériques dédiés ;

- des outils de pilotage pour la commune (tableaux de bord, reporting de fréquentation et de chiffre d'affaires, suivi de la taxe de séjour) permettant d'ajuster la politique tarifaire et les modalités d'exploitation ;
- un dispositif de maintenance, de supervision et d'assistance centralisés sur les équipements ;
- un abonnement de connectivité « Net Connect+ » garantissant le fonctionnement coordonné de l'ensemble des services numériques.

Ces caractéristiques permettent de considérer que la commune a fait le choix d'un service global innovant, combinant équipements, gestion commerciale, outils numériques avancés et intégration dans un réseau structuré d'aires de camping-cars, afin d'améliorer significativement l'accueil des camping-caristes et l'attractivité touristique de la commune.

**Compte tenu de ces éléments,
Le Maire A DECIDÉ :**

- de signer une convention d'occupation des sols avec la société Camping-car Park pour une durée de 10 ans à compter de la mise à disposition effective du terrain,
- de signer les contrats accessoires suivants :
 - o Contrat de mise à disposition d'un abonnement de connectivité « Net Connect + »
 - o Contrat de garantie et de maintenance
 - o Annexe n° 1 – Répartition des missions
 - o Devis des équipements

Le Maire avisera le conseil municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

7 – Points divers

- Le taux de la taxe d'aménagement restant à 1 %, la commune maintiendra son soutien à certains travaux de rénovation, notamment les réhabilitations de façades, en complément des dispositifs d'aide de l'ANAH. Le conseil municipal devra prochainement se prononcer sur le montant de l'aide que la commune pourrait accorder ainsi que sur les conditions d'attribution. Marie-France informe le conseil des échanges qu'elle a eus avec la Fondation du patrimoine. La mise en place d'une convention permettant l'obtention d'un label ouvrant droit, sous certaines conditions, à des avantages fiscaux pour les travaux de restauration est à l'étude.
- Le maire rappelle les consignes de prévention des feux de forêt, un sujet particulièrement d'actualité à la suite de l'incendie survenu à Bousses. Il insiste sur la vigilance de chacun face au risque d'incendie. À cet effet, un document élaboré par la préfecture, présentant les principales questions-réponses ainsi que les bons gestes à adopter, sera transmis par courriel à l'ensemble des conseillers dès le lendemain. Il est également demandé à chacun de signaler à la mairie toute parcelle insuffisamment entretenue susceptible de favoriser la propagation d'un incendie. Le maire rappelle enfin les obligations légales de débroussaillage (OLD), qui constituent une mesure essentielle de prévention des feux de forêt.

- Le maire présente le courrier d'un administré sollicitant la commune afin de lui céder un chemin lui appartenant. Cette demande est motivée par le fait que ce chemin assure la liaison avec un chemin rural desservant plusieurs habitations.
À l'issue d'un premier échange entre les conseillers, il est convenu d'étudier plus en détail cette demande. Si les éléments techniques et juridiques le permettent, le conseil municipal pourrait envisager d'y répondre favorablement.
- Le maire informe les nouveaux conseillers que la commune a renouvelé son contrat avec le groupe Axa, conformément à la délibération adoptée en 2018. Ce partenariat permet aux habitants de bénéficier d'une complémentaire santé à des tarifs préférentiels.
- Intervention de deux conseillers demandant une intervention de la mairie concernant les salles des fêtes : pour Gueyze, la toiture est à revoir ; pour Meylan, les gouttières nécessitent une réparation.

Point commissions :

Commission Actions sociales

La commission Action sociale s'est réunie afin de mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS).

Compte tenu des fortes chaleurs, les personnes inscrites sur le registre et susceptibles d'être particulièrement exposées ont été contactées par téléphone. Cet échange a été très bien accueilli et les personnes concernées se sont montrées sensibles à cette démarche.

La commission souhaite également renforcer la communication autour de ce dispositif afin d'inciter les personnes qui pourraient en bénéficier, mais qui ne connaissent pas encore l'existence du registre, à se faire connaître auprès de la mairie. Un message sera publié dans le prochain bulletin municipal et un courrier d'information sera adressé aux administrés concernés dans les prochaines semaines.

Commission Affaires scolaires

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, la mairie a offert un livre à chaque enfant scolarisé dans les écoles du RPI. Les membres de la commission ont préparé et emballé chaque ouvrage. Ceux-ci seront remis en main propre aux enfants le lundi 29 juin.

Lors du dernier conseil d'école, le départ de deux enseignantes a été annoncé, dont celui d'Émilie, enseignante à Sos depuis cinq ans.

Les effectifs scolaires font en effet l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'Éducation nationale dans le cadre de la carte scolaire. Les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes sont étudiées au regard des effectifs prévisionnels et des spécificités de chaque territoire, une situation qui peut être particulièrement sensible dans les petites écoles rurales. Cette information suscite de nombreuses inquiétudes concernant l'avenir des écoles du RPI et le risque de fermetures de classes.

La commune rappelle son engagement en faveur des conditions d'accueil des élèves, notamment avec le projet d'équiper les écoles de systèmes de climatisation, un aménagement qui constitue un véritable atout pour le confort des enfants et des enseignants.

Commission Mobilité

La représentante de la commission informe le conseil de la tenue de la première réunion de la commission Mobilité de la Communauté de communes.

À cette occasion, il a été annoncé la création d'une nouvelle ligne de bus reliant Lavardac, Barbaste et Nérac.

Par ailleurs, le service Stop Albret, qui n'a pas rencontré le succès escompté, est arrêté. Il est remplacé par Karos, un service de mobilité reposant sur le covoiturage et destiné à faciliter les déplacements du quotidien. Ce dispositif est porté par Albret Communauté.

Enfin, la communauté de communes poursuit sa réflexion sur la mise en place d'une solution de mobilité à destination des jeunes travailleurs ne disposant pas de véhicule. Ce projet est toujours à l'étude.

Commission Culture et Patrimoine

La commission Culture et Patrimoine poursuit ses recherches afin de retrouver les vestiges et documents relatifs aux fouilles archéologiques réalisées sous la place Armand Fallières. Par ailleurs, elle mène un travail de collecte d'informations et de documentation sur la vie et l'œuvre de Gil Dubédat, dans la perspective de lui rendre hommage au sein du centre culturel. L'objectif est de mettre en valeur son parcours et sa contribution au patrimoine local à travers un espace ou une présentation qui lui sera consacré.

Monsieur le Maire lève la séance à 21H45.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 juin 2026

Délibérations prises durant la séance :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	Approuvée ou Rejetée
S07-01-DEL2026	Délibération – Modification du plan de financement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de SOS	Approuvée
S07-02-DEL2026	Délibération – Déclassement d'une portion de voie communale du domaine public routier, son incorporation au domaine privé communal - Projet station de carburant	Approuvée
S07-03-DEL2026	Délibération – octroi de subventions à des associations communales (nouvelles demandes)	Approuvée
S07-04-DEL2026	Délibération – Projet de climatisation à l'école – Choix du prestataire	Approuvée

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, M. SANNER Bruno, M. TONIN Patrick, Mme DE FRANCE Christine, Mme D'ALMEIDA Catherine, M. KOUDIJS Marco, M. REMAZEILLES Gilles, Mme COMPTE Nathalie, Mme FUSIER Cécile, Mme LIGNEAU Sabine, Mme MOREAU Magali, M. SOUBIRON Guillaume, M. FORT Benoît

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme DUBOS Vanessa a donné procuration à M. SOUBIRON Guillaume

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme MOREAU Magali

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
MOREAU Magali

Le Maire,
SOUBIRON Didier

